



## DICRIM

### DOCUMENT D'INFORMATIONS COMMUNAL DES RISQUES MAJEURS

La sécurité au quotidien est une préoccupation majeure de l'équipe municipale et de moi-même. A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune et de la conduite à tenir quand le risque devient réalité.

Cadre législatif :

- l'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chacun des citoyens quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Les risques majeurs résultent de la présence d'un évènement potentiellement dangereux. Ils sont regroupés en trois grandes familles :

- les risques naturels : inondation, mouvement de terrains, séisme, tempête, ...
- les risques technologiques : risques industriels, nucléaire ...
- les risques de transport de matières dangereuses : par routes, autoroutes, voies ferrées ou par canalisations.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne, ceux liés aux conflits ou aux mouvements sociaux, non traités dans ce document.

Bien informé, chacun sera ainsi à même d'affronter une situation exceptionnelle sereinement.

Ce document est à lire attentivement et à conserver.

### Qui fait quoi ?

**Vous** : témoin d'un évènement, chaque citoyen doit prévenir la mairie.

**Le Maire** informe et coordonne les services compétents après la mise en place de la cellule de crise.

La cellule de crise met en place les moyens techniques, logistiques et d'information.

Le Préfet, prévenu par le Maire, en fonction de l'évènement met en place une cellule de crise à l'échelon départemental ou supérieur.

## À QUELS RISQUES MAJEURS SOMMES-NOUS EXPOSES ?

### LES RISQUES LIES AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque présenté par les T.M.D. est consécutif à un accident lors de leur acheminement. Les matières dangereuses sont des substances pouvant présenter un danger pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elles peuvent être inflammables, toxiques, explosives ou corrosives.

A Etival-lès-le Mans, le risque des T.M.D. concerne l'ensemble de la voirie routière, et principalement les voies les plus circulées, comme l'autoroute A11, la RD 309, la RD 226. Un incident peut toutefois avoir lieu sur un axe moins fréquenté, desservant les particuliers.

La ligne ferroviaire Paris - Nantes traverse la commune à l'est du territoire.

La circulation et la signalisation des véhicules transportant des matières dangereuses sont réglementées. Un module spécifique du plan O.R.S.E.C. départemental est consacré aux mesures à mettre en œuvre en cas d'accident.

### Les bons réflexes :

→ Si vous êtes témoins d'un accident :  
Alerter les pompiers 18 ou 112 - la gendarmerie 17 - le S.A.M.U 15.  
Ne pas toucher aux produits déversés, protéger la zone de l'accident afin d'éviter un sur accident, baliser la zone sinistrée, éloigner les personnes, ne pas fumer.

→ Si l'alerte est donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consignes

1- Se mettre à l'abri, rester chez soi ou rentrer dans le bâtiment le plus proche, fermer les fenêtres et les portes, arrêter les ventilations.

2- S'éloigner, mais éviter de s'enfermer dans le véhicule, écouter la radio.

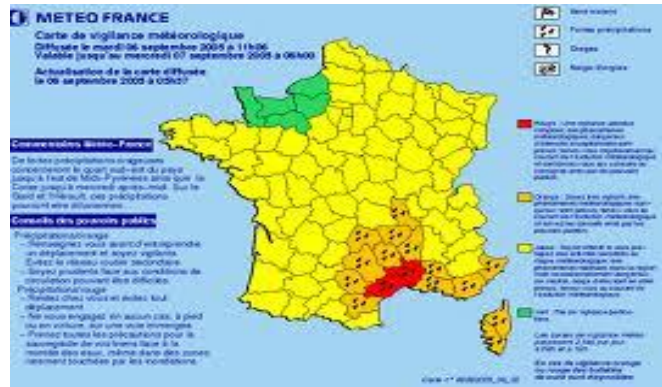
→ Dans tous les cas : ne pas fumer, ne provoquer ni flamme, ni étincelles, ne pas aller chercher les enfants à l'école, ne pas téléphoner sauf pour donner l'alerte.

## LES RISQUES CLIMATIQUES

Les risques climatiques comprennent les vents violents, les fortes précipitations, les orages, la canicule, le grand froid, la neige et le verglas.

Notre secteur géographique est périodiquement touché par ce type de risques : tempête de 1999, les chutes de neige en février 2011, la canicule en 2003...

Météo France diffuse une carte de vigilance sur [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr), relayée par les médias. Cette carte informe des événements qui peuvent être dangereux dans les 24 heures à venir. Chaque département possède une couleur de vigilance (vert, jaune, orange ou rouge), correspondant à un niveau d'alerte. Dès le niveau orange, les pouvoirs publics s'organisent pour réagir selon le plan départemental.



### Les bons réflexes :

S'informer, limiter ses déplacements et rester à l'abri.

- Vents violents : rentrer ou fixer les objets.
- Fortes précipitations : ne pas s'engager dans une voie immergée.
- Orages : ne pas s'abriter sous un arbre, éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- Neige : prévoir un équipement minimum en cas d'immobilisation dans son véhicule.

## LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Etival-lès-le Mans est concerné par les inondations par débordement de l'Orne Champenoise, après des épisodes pluvieux. La dernière crue la plus importante est celle de 1999.

### Les bons réflexes :

**AVANT** : S'informer des risques encourus, des modes d'alerte et des consignes de sauvegarde, mettre hors d'eau les meubles, documents importants, médicaments, vêtements et produits dangereux, amarrer les cuves, prévoir des réserves : eau potable, nourriture, couverture, bougies, repérer les stationnements hors zone inondable.

**PENDANT** : S'informer de la montée des eaux en mairie, couper le gaz et l'électricité, se réfugier sur un point haut, éviter les déplacements, ne pas aller chercher vos enfants à l'école, ne pas chercher à traverser une zone inondée à pied ou en voiture, écouter la radio, éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours. Si vous êtes surpris par la montée des eaux, rejoindre un point haut. N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcé par la crue.

**APRES** : Aider les personnes sinistrées, aérer et désinfecter les pièces, ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche, chauffer dès que possible, ne pas consommer d'eau du réseau de distribution sans autorisation des services sanitaires, se renseigner sur les démarches d'indemnisation.



## LES NUMEROS UTILES

### En cas d'urgence :

→ Numéro européen des secours (et téléphone mobile)	112
→ Pompiers	18
→ S.A.M.U.	15
→ Gendarmerie	17
→ Dépannage électricité	0 810 333 072
→ Dépannage gaz	0 800 473 333

### Où se renseigner :

Maire d'Etival-lès-le Mans		02 43 47 19 51
Préfecture S.I.D.P.C.	<a href="http://www.sarthe.pref.gouv.fr">www.sarthe.pref.gouv.fr</a>	02 43 39 71 84
DDT	<a href="http://www.sarthe.equipement.gouv.fr">www.sarthe.equipement.gouv.fr</a>	02 43 95 07 72
Ministère de l'écologie	<a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr">www.developpement-durable.gouv.fr</a>	
Météo France	<a href="http://www.meteo.fr">www.meteo.fr</a>	0 825 150 285
Direction Départementale de la Cohésion Sociale		02 43 40 20 20
Direction Départementale de la Protection des Populations		02 43 86 70 50